

**SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2016**

Le vingt octobre deux mil seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	14 octobre 2016	Affichée le	14 octobre 2016
Membres en exercice :	15	Membres présents :	14
Nombre de pouvoirs :	0	Nombre de votants :	14

Présents : Mesdames PREVOTEAU Andrée, CHEVAL Céline, DEVAUX Carole, VEDIE-GONCALVES Marie, HAMELIN Laurence, LELEU Véronique
Messieurs PAUMIER Jacky, GAMBLIN Hervé, NONCHE Frédéric, MEEUS Marcel, GAUTHIER Patrice, MARTIN Lionel, LELIEUR Charles, GOUJON Jackie

Absent non excusé : Monsieur Nicolas FICHOT

Formant la majorité des membres en exercice,
Madame Andrée PREVOTEAU a été désignée comme secrétaire de séance

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 30 juin 2016.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES EXTERIEURES

Délibération 042-2016

Monsieur Le Maire demande à son Conseil de se prononcer sur la participation de la commune aux frais de scolarité de tout enfant scolarisé dans une commune extérieure.

Au vu d'un nouveau groupe scolaire sur la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas participer aux frais de scolarité.

EPANDAGE DE SOUS-PRODUITS SUR TERRES AGRICOLES

DE LA SOCIETE SCA TISSUE France - Délibération 043-2016

Monsieur Le Maire expose :

Par arrêté préfectoral n°D1/B1/16/893 du 2 septembre 2016, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SCA TISSUE France implantée à Hondouville en vue d'épandre des sous-produits sur des terres agricoles de 400 communes de l'Eure. A cet effet, Monsieur Le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

TAXE D'AMENAGEMENT ABRI DE JARDIN - Délibération 044-2016

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, totalement, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable

GOVERNANCE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES - Délibération 045-2016

Monsieur le Maire rapporte au membre du Conseil le contenu du courrier de Monsieur le Préfet accompagnant l'arrêté de création de la communauté de communes Roumois Seine. Il explique que les conseils municipaux peuvent valider une répartition des représentants des communes selon le droit commun ou une répartition des sièges basée sur un accord local qui doit être pris à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Ces délibérations doivent être adoptées avant le 15 Décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le comité de pilotage chargé de préparer la fusion s'est exprimé en faveur d'une répartition de droit commun lors de sa réunion du 30 août 2016.

Aussi Monsieur le Maire invite le Conseil à valider la représentation de droit commun, afin, d'une part, de permettre à Monsieur le Préfet d'arrêter la composition du futur conseil communautaire avant l'échéance du 15 décembre 2016 et, d'autre part, de laisser le temps suffisant aux communes de désigner leurs représentants au sein de la communauté Roumois Seine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 II à V.

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88, en date du 16 septembre 2016, portant création de la communauté de communes Roumois Seine et notamment son annexe 1.

Vu le compte rendu du comité de pilotage chargé de la préparation de la fusion en date du 30 août 2016.

Considérant la nécessité de disposer d'un délai raisonnable pour désigner les représentants des communes au sein de la communauté de commune Roumois Seine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la répartition de droit commun des sièges au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de commune Roumois Seine, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté inter préfectoral du 16 septembre 2016, portant création de la nouvelle communauté de communes.

ASSURANCE STATUTAIRE - Délibération 046-2016

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents -que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

Article unique : la Commune, charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou en partie les risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- ✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/18. Régime du contrat : Capitalisation

REFECTION DE LA MARE - Délibération 047-2016

Monsieur Le Maire informe son Conseil de l'état vétuste de la mare, dû à des infiltrations et éboulement des murs et qui nécessitent sa réfection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer :

- Toute démarche nécessaire à la réfection de la mare
- Des demandes de devis
- Des demandes de subvention

ECLAIRAGE PUBLIC- Délibération 048-2016

Pour faire suite au Conseil Municipal du 30 juin 2016 concernant l'interruption de l'Eclairage Public, éventuellement de 23h à 5 h, Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur Raynald DERREY.

L'extinction pour la nuit nécessite la mise en place d'horloges digitales concernant huit coffrets et dont le coût s'élève à 2752,80 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et décide de déterminer les horaires de coupures ultérieurement, en fonction des saisons été-hiver.

ACHAT D'UN TELEPHONE PORTABLE - Délibération 049-2016

Au vu d'une baisse financière de fonctionnement, Monsieur Le Maire demande au Conseil l'autorisation d'effectuer toute démarche nécessaire à la négociation d'un nouveau forfait téléphonique, et l'achat d'un téléphone portable réservé à usage Mairie.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Curage de la mare

Monsieur Le Maire informe son conseil qu'il est nécessaire de procéder au curage de la mare dont le devis s'élève à 720 € T.T.C

➤ Bardage du préau

Monsieur Le Maire informe son conseil qu'il est nécessaire de procéder au bardage du préau dont le devis s'élève à 2419,20 € T.T.C

➤ Point sur la rentrée scolaire et la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil que la rentrée scolaire, au sein du nouveau groupe scolaire, s'est bien déroulée.

Concernant la restauration scolaire, Monsieur Paumier précise qu'il intervient chaque jour pour surveillance des enfants de 12h à 13h15, qu'il est nécessaire de prévoir un intervenant et propose Sylvain DEBOOS, l'employé communal, à partir du 3 novembre prochain.

Proposition acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal

➤ **Personnel communal**

- ✓ Mise en place d'une Fiche de poste (proposé par le Centre de gestion) par agent mentionnant missions, activités, compétences requises, caractéristiques du poste (horaires de travail et conditions de travail)
- ✓ Nouveau régime indemnitaire - **RIFSEEP** - obligatoire au 1^{er} janvier 2018 (plafonné en fonction des cadres d'emplois)

Composition du RIFSEEP = IFSE + CIA

Le nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et se décompose de 2 parties :

- **I.F.S.E : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** avec une part liée aux niveaux de responsabilité et une part liée à l'expérience professionnelle (versement libre, ou mensuel)
L'I.F.S.E constitue l'indemnité principale du RIFSEEP et remplace toutes les primes existantes (IAT, IEMP...)

Réexamen de l'I.F.S.E, en cas de changement de fonction, à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

- **C.I.A : Complément Indemnitaire Annuel** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir versement annuel, en une ou deux fractions, **facultatif**, variable en fonction des critères appréciés par la collectivité suite à l'entretien professionnel. Le montant versé n'est pas reconductible d'une année sur l'autre

➤ **Action sociale**

- ✓ **11 novembre 2016** : 10h30 à Vraiville 11h à Mandeville
- ✓ **Noël des enfants** : 16/12/2016 de 15h30 à 19h30 au sein du restaurant scolaire pour 123 enfants
- ✓ **Inauguration et Vœux de la commune** : 07/01/2017
- ✓ **Colis des Aînés** : 10/12/2016 à partir de 10h **Repas des Aînés** : 12/03/2017 à 12h

➤ **Dates des prochains Conseils Municipaux**

- Jeudi 3 novembre 2016 à 18h30
- Jeudi 15 décembre 2016 à 18h30

Après un tour de table, points évoqués :

- **Marcel MEEUS** : Compte-rendu des réunions du S.E.R.P.N
- **Andrée PREVOTEAU** : Présentation de devis concernant le Site de Vraiville, pour actualisation

Séance est levée à 20h45